



Réunion du bureau du 17 décembre 2019

Membres présents : MM. Aurélien GRIZON, Jean-Christophe BRUNET, Éric CRÉMADES, Laurent HURST, Johny MENANTEAU, Anthony MICHEAU, Patrick MOREAU, Denis POTY, Claude SONALLY.

Membre absent : M. Jean-Michel PRECART.

Invitée excusée : Pierrette BARROT.

Invité : Nicolas MILLET, membre CDA.

Début de réunion : 19h.

0. Approbation du procès-verbal n°5 bureau du 29 octobre 2019.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. Point sur les effectifs.

Arbitres désignables au 16 décembre 2019 :

- National : 1.
- Régional : 26.
- District : 147.

2. Résultats tests physiques.

À l'issue du recensement effectué, onze arbitres doivent réaliser le rattrapage prévu le samedi 29 février 2020. Ils recevront une convocation via leur compte FFF et leur messagerie personnelle.

Pour l'arbitre licence n° 1129320284 en situation d'échec (2 tests réalisés), ainsi que les trois licences n°2518697450, n°1132419372 et n°1810756989, absents non excusés aux séances des 29 septembre et 17 novembre 2019, seront rétrogradés la saison prochaine en catégorie inférieure en vertu de l'annexe 5 du règlement intérieur.

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la FFF, et conformément aux dispositions de l'article 190, la présente décision est susceptible d'appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

3. Résultats examen formation initiale.

Session du 10 novembre 2019 : 5 candidats présentés, 5 reçus.

Session du 24 novembre 2019 : 1 candidat présenté, 1 reçu.

Session du 15 décembre 2019 (POITIERS) : 1 candidate présentée, en attente du résultat.



## C.D ARBITRAGE

### 4. Point sur les déconvocations.

Les arbitres suivants ont fait l'objet d'une déconvocation après parution des désignations, ils seront débités de points en moins par déconvocation en vertu de la charte de déontologie

(Annexe 1 du règlement intérieur de la CDA) et d'une amende forfaitaire de 43€ (article 12 du règlement intérieur de la CDA).

Arbitre n° de licence 540916018 (19 octobre 2019) : -2 pts et amende de 43€ (sous réserve de l'accord du comité directeur).

Arbitre n° de licence 1565624361 (27 septembre 2019) : -2 pts et amende de 43€ (sous réserve de l'accord du comité directeur).

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la FFF, et conformément aux dispositions de l'article 190, la présente décision est susceptible d'appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

### 5. Désignations.

Il est rappelé aux arbitres que le processus en cas d'indisponibilité, reste inchangé à savoir : utilisation du compte FFF, si l'arbitre est déjà désigné, il faut utiliser la messagerie officielle du district : [district@foot17.fff.fr](mailto:district@foot17.fff.fr). Le « système de message succinct » (SMS) adressé à M. Claude SONALLY n'est pas la procédure à adopter. L'usage du téléphone est utilisé en cas d'indisponibilité de dernière minute, le vendredi après 17h30, fermeture du district et la personne à prévenir, est M. Denis POTY.

### 6. Retour sur la réunion CRA.

Cette réunion a été annulée en raison des conditions de circulation, liées aux mouvements de grève de ces dernières semaines.

### 7. Courriers.

Notification de la commission de discipline en date du 22 novembre 2019, pris connaissance.

Notification de la commission de discipline en date du 29 novembre 2019, pris connaissance : Comme demandé par la commission, trois arbitres officiels seront nommés pour la rencontre citée en objet.

Courriel du club de l'Espoir Haut Val de Saintonge du 9 décembre 2019, pris connaissance.

Une réponse a été faite au courriel du président du club, par le biais de la messagerie ZIMBRA du club. À la suite de ce courriel, une information a également été diffusée aux arbitres et aux clubs via leurs messageries respectives.

Courriel du secrétariat du club d'Oléron FC du 16 décembre, pris connaissance.

Un retour a été fait via la messagerie officielle du club conjointement par le président et le secrétaire. Le nécessaire a été fait. Les modifications ont été opérées par les services administratifs de la ligue et du district.



8. Questions diverses.

Les arbitres licences n°2038611831, 2543286475, 1102446057, 1132419372, 2544241500, 2543869888, 1119310702, 2543536594, 2546826984 et 254797337 seront débités de – 2 points pour absence non excusée à un match de district (annexe 1 du règlement intérieur de la CDA). Une notification sera adressée aux arbitres avec copie à leur club d'appartenance.

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la FFF, et conformément aux dispositions de l'article 190, la présente décision est susceptible d'appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Aurélien GRIZON, nous fait part des résultats de la correction du rapport circonstancié que les arbitres devaient réalisés lors des tests théoriques. Une catastrophe qui résume le manquement théorique de nos arbitres. Le président s'inquiète quant aux rédactions des rapports circonstanciés d'après match (18 arbitres ont obtenu la note de 0/10). Néanmoins, 72 arbitres ont obtenu la note de 10/10.

Laurent Hurst nous fait part de la candidature de 5 nouvelles jeunes filles à la formation initiale du 2 au 4 janvier 2020. La commission réitère ses félicitations pour le travail remarquable effectué par notre ami.

Un pôle féminin va être créé au niveau régional, composé de 36 jeunes filles.

Éric CRÉMADES nous dresse un résumé de la réunion de la commission régionale de la promotion de l'arbitrage qui s'est déroulée le samedi 14 décembre au HAILLAN. Ce compte rendu sera détaillé sur le prochain procès-verbal de sa commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Aurélien GRIZON

Jean Christophe BRUNET

Le président de la CDA

Le secrétaire de la CDA